

SÉANCE

du 25 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 25 janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFÈVRE, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, adjoints, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Éveline LAYE, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Marie-Françoise PRADAL, Yvette FRANCILLONNE, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Marjorie MATA, conseillers municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Annie LEMARIE, Monique HALUN, Pascale VARIGNON, Jean-Pierre MARIE.

Absents excusés : Jean-Marc LEPINEY, Steve LECHANGEUR, Marjorie MATA

Florent LUSTIERE est élu secrétaire.

Lecture des pouvoirs est donnée : Annie LEMARIE donne pouvoir à Gabrielle GILBERT, Monique HALUN donne pouvoir à Henriette EUDES, Pascale VARIGNON donne pouvoir à Jocelyne AMBROISE, Jean-Pierre MARIE donne pouvoir à Jean-Pierre LEMARCHAND.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la troisième fois que le conseil municipal est enregistré et que cette configuration permet d'être encore plus en phase avec ce qui a été dit pendant la séance.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Florent LUSTIERE d'être le secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par l'intéressé.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une décision prise pour la fourniture et la pose d'aires de jeux pour le pôle 0-6 ans Henri Sellier (décision n°6), lot 11LOT1/1 avec l'entreprise QUALI-CITE BRETAGNE sis P.A. du Moulin Neuf 56130 PEAULE.

N° 1

COMMISSION FINANCES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 2-2 « fonctionnement des commissions municipales » du règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Suite à la démission de Monsieur Daniel ROBERT et à l'installation de Madame Marie-Françoise PRADAL, le Maire propose de modifier la composition de la commission Finances.

Monsieur le Maire rappelle que chacune des commissions comporte 8 membres. Monsieur ROBERT avait été remplacé à la commission des sports jusqu'à maintenant par Monsieur Francis Bojanowitsch mais qu'il siégeait également à la commission finances. Madame Marie-Françoise PRADAL doit être sollicitée pour devenir membre de la commission finances. La commission finances va d'ailleurs bientôt se réunir en vue du débat d'orientation budgétaire qui précèdera le vote du budget.

N° 2

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE « LES TILLEULS » AU PLATEAU : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles primaire et maternelle du Plateau, créé en 1980 par les communes de Mondeville, Giberville, Colombelles, ne répond plus aux nécessités d'un service public de l'éducation en pleine évolution.

Les trois communes souhaitent donc s'engager dans un partenariat renouvelé, clair et transparent pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau.

Le comité syndical, réuni le 17 décembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, le principe de la dissolution au 31 décembre 2015 du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles primaire et maternelle du Plateau.

Il convient, en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de recueillir une délibération favorable de tous les conseils municipaux afin de formaliser la dissolution.

Il est précisé que le syndicat conservera sa personnalité morale au-delà du 31 décembre 2015 pour les seuls besoins de sa liquidation (compte administratif 2015, conditions de liquidation, etc...).

A compter de l'année 2016, la gestion des écoles sera assurée sous le régime d'une entente entre les communes de Mondeville, Giberville et Colombelles, matérialisée par une convention votée par chaque assemblée délibérante, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et suivants qui permettent aux communes de provoquer entre elles une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes respectives.

Les trois communes se sont donc rapprochées en vue de constituer cette entente intercommunale et de rédiger une convention d'entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et primaire « Les Tilleuls » au Plateau.

Le projet de convention annexé à la présente note, définit les conditions dans lesquelles s'exercera cette entente pour une durée de 6 ans, étant précisé que les parties conviennent de se réunir au terme d'une période de 3 ans, afin de procéder à l'évaluation de l'entente et au réexamen, si nécessaire, des dispositions de la convention et que la convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nadine LEFEVRE PROKOP pour faire la présentation de la proposition de délibération sur le projet d'entente intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que tout comme Mondeville et Giberville, nous devons nous prononcer sur la mise en œuvre effective de cette convention.

Madame Nadine LEFEVRE présente la gouvernance de l'entente :

Conférence des Maires

- Maires de Colombelles, Giberville et Mondeville
- Au moins 1 fois/an pour définir les orientations politiques et stratégiques et préparer le budget des écoles

Conférence d'entente

- 3 élus par communes
- Délégués à désigner par les conseils municipaux
- Au moins 1 fois/an au printemps afin d'établir le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée scolaire

Elle est chargée notamment :

- De valider les orientations budgétaires annuelles en matière de dépenses pour les écoles et de fixer notamment le prix des prestations ;
- De valider les projets de modification de la présente convention dont elle ou la commission de suivi des écoles est à l'origine.

Ses décisions, prises à la majorité, sont ratifiées par chacun des trois conseils municipaux.

Commission de suivi

- 3 Maires ou leurs représentants
- Se réunit autant que de besoin à l'initiative de ses membres
- Elle est chargée notamment :
- De veiller à l'application des critères de dérogation ;
- De connaître de toutes les questions ayant un impact budgétaire et de valider le montant des différentes dépenses, dans le respect des orientations générales définies par la conférence d'entente ;
- De suivre la mise en place du PEDT dans les deux écoles. A ce titre, les Maires de Colombelles et Giberville ou leurs représentants délégués sont associés pour avis au comité de pilotage du PEDT de la ville Mondeville ;
- De définir les modalités d'accompagnement des projets des écoles ;
- De définir les modalités de transports scolaires ;
- D'établir un bilan annuel de l'entente et de soumettre à la conférence d'entente les projets de modification de la présente convention.

Ses décisions sont prises à la majorité.

Depuis un certain nombre d'années l'école des Tilleuls fonctionnait avec le syndicat intercommunal, ce qui était à la fois un atout et une faiblesse. Avec la loi NoTre, c'est tout le système de fonctionnement des collectivités territoriales qui se trouve modifié et la question de la pérennité des syndicats se trouve véritablement posée.

Leur continuité est possible si nécessité absolue car les coûts notamment de fonctionnement, les indemnités de leurs membres, la rémunération des agents, etc.... sont conséquents.

Face à la volonté de réaliser des économies, mais aussi rendre le plus efficace possible un fonctionnement parfois trop lourd ; le syndicat n'était pas totalement adapté à la situation.

L'école des Tilleuls appartient à la ville de Mondeville (bâtiments, entretien, personnel), et accueille des enfants des trois communes. Il fallait revoir le mode de fonctionnement sous le principe d'une convention d'entente intercommunale, laquelle semblait la plus pertinente. Le comité intercommunal a d'ailleurs approuvé le principe de la mise en œuvre d'une convention avec un fonctionnement basé précisément sur cette convention.

Madame Nadine LEFEVRE PROKOP rappelle que ce sera à nous de désigner nos représentants, à nous de redésigner des membres qui siégeront à la conférence d'entente. C'est de cette manière que nous aurons un regard précis sur le fonctionnement de l'école, le PEDT et le choix de la pédagogie. C'est aussi ainsi que nous aurons notre mot à dire notamment sur le contenu des projets.

Une convention pour 6 ans mais avec un 1^{er} temps de revoyure sur 3 ans sont prévus. La conférence des maires pourra revoir les éléments les moins pertinents au bout de ces 3 années, d'éventuelles modifications pourront même être faites.

Il faut bien avoir à l'esprit que les décisions ainsi que les éventuelles modifications à cette convention d'entente intercommunale, devront être ratifiées par les 3 communes.

Par ailleurs, des habitants du Plateau ont posé la question de savoir ce qu'allait devenir l'école des Tilleuls ? Les trois maires des trois communes sont unanimes : l'indispensable maintien de l'école les Tilleuls est évident. Pour nous, à Colombelles, ce sont 157 élèves colombellois, sur un total de 405 élèves, qui y sont inscrits ; d'ailleurs le pourcentage pour notre commune est en augmentation.

Monsieur Fabrice PINTHIER prend la parole pour s'intéresser aux inscriptions et donne son sentiment : il lui semble que pour les colombellois, se rendre systématiquement dans une mairie qui n'est pas la leur pour aller inscrire leurs enfants à l'école Les Tilleuls constitue une rupture. Cela est dommage car les administrés effectuent toutes leurs autres démarches dans leur propre mairie, les colombellois devraient pouvoir également inscrire leurs enfants à Colombelles.

Si des familles du Plateau ne veulent pas aller aux Tilleuls, il serait quand même opportun que les enfants transitent par leur mairie d'origine, il faudrait rentrer cette notion dans la convention.

Concernant les dérogations, un avis est obligatoire et non consultatif : une dérogation correspond à une famille : on paye un supplément et on se voit retirer une prérogative.

Une prise d'information est comme une prise de position : une inscription est identique à une demande de dérogation qui devrait se faire via la mairie d'origine. Cela revient à déconnecter les usagers de leur mairie d'origine.

Monsieur le Maire répond que concernant les inscriptions c'était déjà le cas dans le fonctionnement du comité syndical : les enfants de Colombelles Plateau passaient directement par Mondeville, sans passer auprès de Colombelles, c'est la continuité du mode d'inscription.

On maintient, car ce sont les services effectifs de Mondeville qui procèdent à l'inscription à l'école, changer cela reviendrait à renforcer une charge inutile pour Colombelles.

Concernant les dérogations, il faut noter qu'il y a des enfants de Colombelles centre qui vont au Plateau.

Monsieur Fabrice PINTHIER ajoute que c'est un travail prémâché par les services, que « c'est le terrain qui part ». De plus pour les habitants du Plateau, il est à craindre qu'ils ne ressentent une identité différente par rapport aux habitants de Colombelles centre.

Madame Nadine LEFEVRE PROKOP signale qu'il existe un comité de suivi (les 3 maires avec leurs représentants).

L'identité des colombellois doit pouvoir passer par la mairie et avec ce mode opératoire, on remet en quelque sorte le pouvoir à Mondeville.

Monsieur le Maire souligne qu'il est bien que des enfants du Plateau puissent aller à l'école Henri Sellier aussi et rappelle encore que le mode de fonctionnement est identique à ce qui se faisant avant. On fera évoluer la convention vers ce qui nous paraîtra le mieux.

Madame Jocelyne AMBROISE précise qu'il y a une différence entre le contenu des pages 5 et 10 et demande si c'est la même chose pour tout le monde.

Monsieur le Maire répond que chaque commune organise les mercredi après-midis comme elle l'entend et a ses propres projets par rapport aux enfants de sa commune.

Sur les mercredis et les activités de fin d'école : il a été proposé en 2015 aux parents de récupérer leurs enfants avec une demi-heure de temps de garderie gratuite.

C'est simplement cela qui est mis en œuvre et Monsieur le Maire le rappelle, c'est un service rendu à la population.

Madame Henriette EUDES souligne que mis à part le fait que ce travail est soustrait à Colombelles, ce serait quand même mieux de pouvoir s'inscrire en mairie de rattachement, peut-être serait-il opportun d'en débattre en cours d'année, elle trouve l'idée de Monsieur Fabrice PINTHIER intéressante.

Monsieur le Maire s'interroge : les parents de Colombelles se sentent-ils colombellois sur la question éducative et sur le fait que Colombelles contribue à faire vivre l'école Les Tilleuls.

Le bâtiment appartient à Mondeville ce qui implique les coûts (adaptabilité, entretien...) et sont supportés par Mondeville. Les parents ont ils le sentiment que Colombelles participe au fonctionnement de cette école ?

Pour autant, Colombelles participe au prorata du nombre de ses enfants inscrits aux Tilleuls, c'est une entente entre communes, chacun participe selon ses moyens.

Monsieur Guy LECOEUR fait remarquer qu'en tant qu'habitant du Plateau, il ne faut qu'en aucun cas les élèves passant en CM2, aillent sur Mondeville au détriment du collège Henri Sellier.

Les personnes en poste, chargées du suivi de la convention devront être vigilantes car l'école Les Tilleuls est rattachée à Giberville et il faut tout faire pour que les enfants concernés continuent leur scolarité sur Colombelles.

Nous allons de plus en plus, y compris les habitants du Plateau et du Libéra, en nombre à Colombelles mais des enfants de CM2 pourraient néanmoins aller vers Giberville et Mondeville.

Par ailleurs, la question fondamentale du transport est à évoquer : une attention particulière est portée à l'autonomie des enfants au regard de la desserte des bus ; un travail a été effectué pour que la ligne 9 ne s'arrête plus au Super U mais passe désormais toutes les 20 minutes, afin de rallier le centre de Colombelles, en particulier le collège plus fréquemment.

Les enfants du Plateau et du Libéra auront de ce fait, plus de facilités pour aller à Henri Sellier et ce, dès la rentrée prochaine.

Monsieur Vincent CIVITA déclare être d'accord avec les propos de Monsieur Fabrice PINTHIER et de Madame Henriette EUDES, Prendre des inscriptions sur Colombelles ne prendrait qu'environ un quart d'heure de travail et qu'en tout état de cause, ce n'est pas beaucoup.

Si on veut en faire le moins possible, on ne fait plus rien ! On veut économiser sur tout mais n'oublions pas que nous sommes « service public ».

Même si Mondeville est une commune plus riche que la nôtre, il ne comprend pas que nous ne puissions pas remettre en question le fait de pouvoir inscrire et instruire les demandes de dérogations sur Colombelles.

Par ailleurs, on peut certes, améliorer la desserte de la ligne de bus n°3, mais elle a toujours passé à proximité du Plateau pour aller à Henri Sellier, ce n'est pas nouveau.

Il signale également qu'il manque l'annexe financière à la convention. Les autres élus indiquent qu'ils l'ont reçue, à l'exception de Madame Josiane LEHARIVEL.

Monsieur le Maire répond que le coût et la répartition des charges respectives figurent à l'annexe financière.

Il fait remarquer que sur les 60.000€ du poste « Frais de personnel et fonction supports », c'est Mondeville qui prend la part la plus importante.

Quand au cours de l'année scolaire, Colombelles remet 124 tickets de bus aux enfants des écoles pour effectuer des déplacements, cette démarche montre bien un soutien et un accompagnement au service public.

Monsieur le Maire ajoute n'avoir jamais eu aucune remarque particulière des parents, néanmoins il faut donner la priorité à la communication ; pour autant, renforcer le travail de nos équipes administratives, serait dommageable en coût de fonctionnement.

Madame Henriette EUDES fait remarquer que c'est sous-jacent pour Mondeville, elle ajoute aussi que Colombelles participe activement à l'éducation des enfants.

Monsieur le Maire pense qu'avec cette convention, nous pèserons plus pour faire passer les choses.

Monsieur Fabrice PINTHIER fait observer que les enfants n'ont pas tous le droit d'aller à la piscine.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, ils peuvent tous y aller.

Madame Gabrielle Gilbert rappelle l'égalité de tous les enfants devant l'accès aux équipements informatiques.

Monsieur Guy LECOEUR, indique que les CM1 et CM2 seront équipés l'année prochaine, ce sont les CP qui en ont bénéficié avant.

Madame Nadine LEFEVRE PROKOP déclare qu'un des objectifs du comité syndical sera d'équiper toutes les classes en informatique.

Monsieur le Maire indique que nous continuerons de manière continue la mise en place des équipements informatique jusqu'à équipement complet de toutes les classes.

Madame Nadine LEFEVRE PROKOP revient sur la remarque de Monsieur Vincent CIVITA et indique que la commission de service des écoles va se réunir à l'initiative de ses membres. Si nous avons des questions, la commission se réunira une fois par an mais il y aura quand même la possibilité de se réunir autant de fois qu'il sera nécessaire.

N° 3

PARCELLE SITUEE RUE DE LA SIDERURGIE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS RELATIFS A CETTE PROCEDURE

Pour l'agrandissement de son local professionnel, la SCI HEOL, représentée par Monsieur Hervé VILLEDIEU, exploitant la société TRANS-COM, sollicite de la commune de Colombelles, la vente d'un reliquat de terrain situé rue de la Sidérurgie, dans la zone d'activités Lazzaro.

Il s'agit de l'ancienne parcelle cadastrée AP 343, d'une contenance d'environ 123 m² qui constitue une enclave de 5 mètres de large environ à l'intérieur de la parcelle détenue par la SCI HEOL. A l'origine, ce découpage constituait le contour d'une zone « parking retournement provisoire », qui dans les faits, n'a jamais eu cette affectation. Le précédent propriétaire avait inclus le reliquat de terrain dans sa propriété et édifié sa clôture en conséquence.

Pour permettre la cession de ce terrain qui est référencé dans le domaine public communal, il y a lieu, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la désaffectation de cet espace, puis d'autoriser son déclassement du domaine public. Ainsi la parcelle intègrera juridiquement le domaine privé de la commune et deviendra aliénable. Lorsque cette délibération sera exécutoire, il conviendra d'adopter une seconde délibération en vue d'autoriser la cession.

Monsieur le Maire, après l'exposé, rappelle l'engagement du propriétaire, à acheter à 13.50€/m² (c'est un peu plus cher que l'estimation qui était de 9.50€/m²).

Les frais de bornage et de cession sont à la charge de l'acquéreur, donc cela ne coûte rien à Colombelles.

Monsieur Vincent CIVITA signale que nous n'avons pas voté la cession.

Monsieur le Maire répond que l'on vient justement de le proposer au vote du conseil municipal.

Monsieur Vincent CIVITA répond qu'il a effectivement bien entendu mais souhaitait le faire préciser.

Monsieur le Maire réplique que nous ne délibérons pas, sans donner au conseil municipal, l'intégralité des informations.

Monsieur Vincent CIVITA répond qu'il est facile de clore des parcelles pour usage personnel, ce qui amène à régulariser des états de fait.

Monsieur le Maire précise que l'on fait en sorte que ce genre de choses n'arrive pas. Cette personne est bien propriétaire, elle est de bonne foi.

N° 4

VERSEMENT D'avances sur subventions 2016 pour le club laïque colombellois et le club laïque colombelles handball : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Monsieur le Maire indique que les associations Club Laïque Colombellois et Club Laïque Colombelles Handball ont sollicité de la commune une avance sur subvention 2016. Les conventions triennales fixant les objectifs de ces deux associations offrent la possibilité de verser une avance de subvention d'un montant maximum de 22 000 €.

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi, il est proposé, pour ces associations, de verser des avances sur subventions en l'attente de l'adoption par le Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2016 et du vote des subventions.

Les avances, au titre des dotations provisoires des subventions de fonctionnement 2016, représentent un total de 44 000€.

ORGANISME	CONVENTION	AVANCE SUR SUBVENTION 2016	POUR MEMOIRE RAPPEL DES SUBV. 2015
Club Laïque Colombellois	Convention triennale Conseil du 24 février 2014	22 000 €	50 000 €
Club Laïque Colombelles Handball	Convention triennale Conseil du 30 mars 2015	22 000 €	55 000 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Eric GAILLARD pour faire l'exposé.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que ces avenants émanent de la convention triennale signée précédemment avec le Club Laïque Colombellois et le Club Laïque Colombelles Handball.

Certains éléments nous sont remontés et il en ressort que ce type d'association est extrêmement importante pour la vie sportive d'une commune. Le dernier résultat du club laïque colombellois handball le place 2^{ème} au classement du championnat.

Ces clubs ont leur propre fonctionnement mais sont cadrés par une convention.

Monsieur Eric Gaillard ajoute que le Club Laique Colombellois a aussi sa valeur et ainsi la section Athlétisme est également à l'honneur.

Monsieur Jean-Claude LEMARCHAND demande ce qu'il en est au plan comptable.

Monsieur le Maire répond que chacun de ces clubs a un comptable et un commissaire aux comptes. La gestion financière est bonne et sous contrôle.

Certes, il y a quelques problèmes financiers, on sait que les clubs ne peuvent pas tout attendre des collectivités, ils sont à la recherche de mécènes ou de partenaires.

N° 5

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS RUE FOURIER PAR LES FOYERS NORMANDS

Monsieur le Maire indique que les Foyers Normands sollicitent la garantie communale sur un emprunt qu'ils envisagent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 37 logements situés rue Fourier sur la ZAC Jean Jaurès. Cette opération est labélisée C.Q.F.D. (Coût, Qualité, Fiabilité, Délais) et composée de deux bâtiments. Les 37 logements se décomposent de la manière suivante :

- 11 logements réservés aux personnes ayant des ressources inférieures à 60 % du plafond (ligne de financement PLAI),
- 17 logements non réservés (ligne de financement PLUS),

Caractéristique de la ligne de Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant de la ligne du Prêt	1 179 390 €	233 300 €	637 130 €	191 240 €	1 526 200 €	307 430 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,20%	-0,20%	1,11%	1,11%	0,60%	0,60%

- 9 logements réservés aux personnes ayant des ressources entre 100 et 120 % du plafond (ligne de financement PLS) Les principales caractéristiques du prêt sont indiquées ci-après :

Monsieur le Maire fait l'exposé et en profite pour rappeler qui était Charles Fourier (François Marie Charles Fourier, considéré comme une figure du socialisme).

Ces logements, de type « kangourou », sont modulables, on peut passer par exemple, d'un T1 à un T3 à l'aide de cloisons modulables.

Ainsi, par exemple, une famille dont les enfants sont en garde alternée, peut adapter son logement en fonction du nombre d'occupants.

Dans ce type de programme immobilier, certains services sont partagés, comme la buanderie, tous les nouveaux immeubles ont des équipements en commun.

Monsieur Michel PILLET demande s'il est possible d'avoir une idée du montant total des garanties d'emprunt que nous accordons à l'année ?

Monsieur le Maire répond que oui, c'est actuellement de l'ordre de 43 000 000 € hors taxes. De ces garanties, dépend la sortie de terre de logements, c'est indispensable pour que des logements soient construits dans une commune, de même que dans les prêts aux particuliers, une garantie d'emprunt est exigée.

D'ailleurs, en mars, une annexe au budget sera présentée.

Jamais aucun des bailleurs n'a failli dans le remboursement de ses emprunts, cela ne s'est jamais passé et les garanties d'emprunt existaient déjà dans les années 50-60. C'est le principe pour pouvoir construire des logements sur la commune et si certes le montant hors taxes est élevé, la démarche est indispensable. Dans une cinquantaine d'années, les bâtiments seront toujours là.

Monsieur Jean-Pierre LEMARCHAND s'interroge sur le fait que les bailleurs ne nous sollicitent qu'une fois les projets sortis de terre.

Monsieur le Maire répond qu'on avait déjà eu ce débat, qu'il s'agit de régularisations, les bailleurs ont la trésorerie nécessaire pour lancer les projets, dans la temporalité on est sans appréhension, c'est un mode de fonctionnement normal.

Par ailleurs, on a intérêt à ce que soient menés à bien de tels projets car l'environnement est ainsi amélioré, il cite pour exemple, la ZAC Jean Jaurès.

N°6**SERVICE DES AIDES A DOMICILE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Un agent exerçant ses fonctions au sein du service des aides à domicile a changé de service pour des raisons de santé, et a été affecté au service entretien (cf. délibération du 9 novembre 2015). Cet agent n'a pas été remplacé au sein du service des aides à domicile. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à compter du 1er février 2016.

GRADES	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 31/01/2016	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 01/02/2016
Agent Social de 2ème classe	1	17h30	28h00

Monsieur Guy LECOEUR expose le projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que nous avons 10 agents affectés à l'aide à domicile, pour 72 bénéficiaires ; c'est un travail très important et un des services municipaux.

Monsieur Michel PILLET demande si le nombre de personnes bénéficiaires est en augmentation ?

Monsieur le Maire répond qu'une partie des bénéficiaires sont sortis du dispositif d'aide mais nous devons être vigilants avec le vieillissement de la population, on vieillit de plus en plus lentement qu'il y a quelques années. Il souligne encore que ce travail est important puisqu'il répond à des besoins réels.

Par ailleurs, l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné est la réponse adéquate besoins ainsi qu'une sécurité pour l'agent quant à l'aménagement de son poste.

N° 7**DIAGNOSTICS DES BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER**

La communauté d'agglomération et les communes membres ont engagé une réflexion sur la mutualisation de certains achats, en constituant des groupements de commandes dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux, tout en mutualisant la procédure de consultation.

Jusqu'à maintenant, cette procédure de mutualisation concernait :

- les vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (Etablissements recevant du public et Etablissement recevant des travailleurs)
- la maintenance et le dépannage des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges
- la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
- les travaux d'entretien des bâtiments

La communauté d'agglomération Caen la mer propose un nouveau groupement de commandes concernant la réalisation de diagnostics techniques immobiliers (diagnostics sur la présence d'amiante, de plomb, de performance énergétique, sur les installations de gaz ou d'électricité) et pour permettre l'analyse de la présence de fibres d'amiante dans l'air ou dans les matériaux.

La communauté d'agglomération Caen la mer sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Le marché s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées au prix du bordereau des prix unitaires.

Toute nouvelle prestation non référencée dans le présent contrat fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe et d'autoriser la communauté d'agglomération Caen la mer, coordonnateur du groupement, à signer les marchés.

Monsieur Jackie ZANOVELLO fait l'exposé.

Monsieur le Maire indique que nous avons voté pour bénéficier de ce groupement de communes.

Regrouper les commandes des diagnostics techniques permettrait de négocier au mieux et ferait faire des économies.

Il rappelle la remarque précédente de Madame Jocelyne AMBROISE qui interrogeait sur le fait que des entreprises régionales pourraient être évincées au profit de plus grosses structures et indique que nous veillerons à ce que ce ne soit pas le cas.

Nous avons nombre de bâtiments, d'où la nécessité d'avoir de bons diagnostics (le site Egalité, le Tonneau...), dans un souci de qualité et d'économies.

Madame Jocelyne AMBROISE demande si nous avons une idée de l'impact financier de cette démarche ?

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction de la demande et en fonction des besoins, que l'on ne peut pas donner de chiffres, cela se fera au coup par coup.

Par exemple, nous avons une réduction de 30% sur l'entretien des extincteurs.

Des diagnostics vont être réalisés à l'école Egalité, si nous pouvons gagner quelques centaines d'euros, c'est mieux.

Madame Jocelyne AMBROISE demande si la structure en charge de la passation de ces bons de commande prendrait un pourcentage.

Monsieur le Maire répond qu'aucun pourcentage ne sera appliqué.

A 21h21, Monsieur le Maire fait quelques annonces diverses et annonce notamment le prochain conseil municipal, en date du 29 février 2016 à l'ordre du jour duquel figurera le débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 21h38.

* * *

Le secrétaire de séance,

Florent LUSTIERE

Le présent compte rendu ne se veut pas exhaustif, il a pour objectif de synthétiser les différentes prises de parole. Si vous constatez une erreur d'interprétation des propos tenus ou un oubli majeur, vous pouvez en faire part au secrétariat général à l'adresse suivante : nadia.falaise@colombelles.fr